The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Manuscript Division,
National Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

1	2	3

1	2	
4	5	

L'exem
généro

Di
Ar

Les ima
plus gr
de la n
confor
filmage

Les ex
papier
par le
dernièr
d'impr
plat, s
origina
premiè
d'impr
la dern
empre

Un des
dernièr
cas: le
symbo

Les ca
filmés
Lorsqu
reprod
de l'an
et de h
d'imag
illustre

d thanks

uality
gibility
the

e filmed
g on
impres-
. All
on the
res-
printed

he
CON-
ND"),

at
to be
ed
ft to
as
e the

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Division des manuscrits,
Archives nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

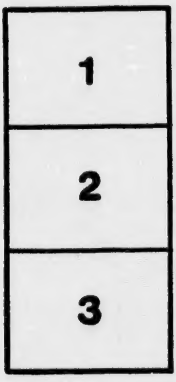

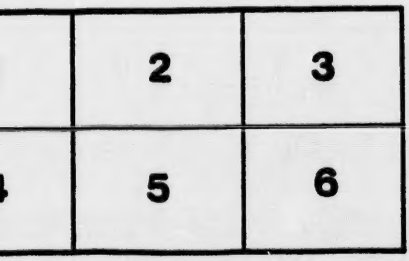

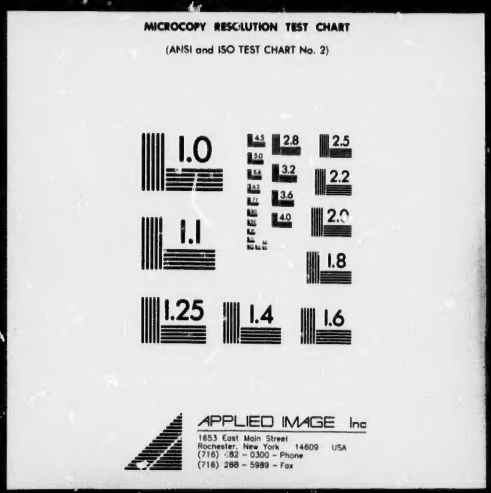
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

CORPORATION DE QUEBEC.

A une assemblée du conseil de ville, tenue aujourd'hui le second lundi, 12 février 1849, pour procéder à l'élection annuelle du maire, etc.,

Présents:—MM. Stuart, maire, Sewell, Murray, Hall, Robitaille, M'Gie, Belleau, Gingras, Jean Tourangeau, Jos. Tourangeau, Doran, Lloyd, Guay, Frew, Tessier, Dinning, Maguire, Boxer, Rhéaume.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Robitaille, secondé par M. Sewell, a proposé et il a été unanimement résolu:

Que George Okill Stuart, écuyer, soit élu maire de la cité de Québec pour l'année.

Son Honneur le maire ayant lu le rapport suivant sur l'état des affaires de la corporation, a ensuite prêté le serment voulu par la loi:

Messieurs,—En terminant la première année durant laquelle j'ai eu l'honneur d'être investi de la charge de maire, j'ai soumis au conseil un état des affaires qui affectent les intérêts de la cité, accompagné des suggestions que mon expérience dans ces fonctions, comme en ma capacité de conseiller depuis plusieurs années, m'ont mis en état de vous offrir. Il est plus convenable encore de le faire de nouveau à cette occasion, la première qui se présente depuis l'entrée au conseil de membres qui n'en ont pas encore fait partie, parce que les efforts incessants que ce corps a faits pour obtenir les pouvoirs nécessaires au gouvernement municipal ont été vains—pouvoirs que j'ai représentés, dans une occasion précédente, comme indispensables et dont le besoin a causé, depuis, l'accroissement de la dette publique, et qui, si on ne les obtient pas, finiront par produire une augmentation de taxes, résultat que je désire empêcher en faisant ces observations.

La responsabilité qui pèse sur ce conseil est des plus sérieuses, car il doit pourvoir aux moyens de détourner ou du moins de mitiger le danger des maladies épidémiques ou contagieuses auxquelles cette cité est plus exposée peut-être qu'aucune autre sur ce continent, vu qu'elle forme le grand débouché de l'émigration qui se dirige vers l'ouest. Ce conseil a ce pouvoir: mais malheureusement il n'a *nul pouvoir pour mettre à effet ses réglements* qui, pour être de quelque utilité, devraient être exécutés sans délai. Il doit pourvoir aux moyens de maintenir une police coûteuse. Il doit se protéger contre les incendies en entretenant un département qui nécessite de grandes dépenses. Il doit régler les marchés et fournir les moyens d'améliorer et d'ouvrir des chemins: et cette année il devra payer pour éclairer la ville. Le conseil n'a jamais eu le pouvoir de se procurer les moyens de pourvoir à tous ces objets: depuis son origine, le conseil n'a pas eu la moindre autorité. Quoique les magistrats aient eu les pouvoirs exécutifs nécessaires pour administrer les affaires de la cité, lorsqu'ils en étaient chargés, et bien que la cité de Montréal les ait, malheureusement nous en sommes privés; et ils demeurent entre les mains des magistrats, et le gouvernement de la cité est par là considérablement entravé.

Le bureau sanitaire, qui n'a été constitué que tout récemment pour parer au danger dont nous pouvons être menacés dès le printemps prochain, et qui se compose de membres de ce conseil et d'autres citoyens influents et intelligents, a déclaré déjà, dans un rapport formel, qu'il a besoin de pouvoirs additionnels. Quant à moi, je puis référer au langage que je tenais à cet égard il y a deux ans: et je puis ajouter que les maux qui existaient alors n'ont fait que décupler:

" Une chose qui affecte particulièrement non " seulement la rentrée des revenus de la cité, " mais aussi la mise à exécution des réglements " de la police et des marchés, est la constitu- " tion et le mode de procédure de la cour appe- " lée des sessions hebdomadaires. Ce conseil " sent depuis long-temps qu'il ne peut mettre à " effet ses réglements par le moyen de cette " cour sur laquelle on le fait compter. Elle ne " siége qu'une fois par semaine, ce qui occa- " sionne des délais dans la mise en force des ré- " glements de police. Les infractions à ces ré- " glements devraient être punies immédiate- " ment à peu de frais, sans égard aux minuties " des formes légales dans les procédures qui se " discutent devant cette cour plus que dans au- " cune autre de la province. "

" Les frais y sont tellement élevés qu'on a " trouvé qu'il était plus profitable de sacrifier une " forte proportion du revenu de la cité que d'en- " treprendre de les faire rentrer par l'entremise " de cette cour. Les mêmes obstacles arrêtent " les poursuites pour infractions aux régles de " police. On peut encombrer une rue de ma- " tériaux de construction au grand détriment de " tout le voisinage, et même en rendre le passage " dangereux ou commettre des offenses au pré- " judice de la santé publique; on peut obtenir des " condamnations pour ces délits et, ce qui ar- " rive le plus souvent, on les fait tomber par un " *certiorari* devant la cour du Banc de la Reine " où elles sont renversées pour quelque léger " défaut de forme lorsqu'elles n'y demeurent pas " à jamais oubliées. "

La cour hebdomadaire dont les décisions sont sans appel rendit un jugement, à ma connaissance, il y a quelques années, qui servant de précédent annullait le réglement de la cotisation pour l'année courante et occasionna par-là une perte à la ville de £9000 qu'il a fallu ensuite emprunter et qui forment aujourd'hui partie de la dette de la ville. L'année dernière, même, un autre réglement a été annullé par le même tribunal, bien que ce réglement soit considéré par des hommes compétents comme parfaitement légal, occasionnant ainsi à ce conseil des embarras sérieux et présentant en même tems la singulière anomalie que dans des différents entre des particuliers pour des objets au-dessus de SIX louis cinq shellings, un juge de la Cour du Banc de la Reine a une jurisdiction exclusive, et dans des affaires qui excèdent vingt livres sterling quatre juges de la même cour ont une jurisdiction dont on peut appeler auprès du plus haut tribunal du pays; néanmoins dans des affaires qui comportent indirectement des milliers de louis et dans des affaires qui peuvent affecter, on peut le dire, jusqu'à la vie des citoyens en autant que leurs réglements les protégent, deux magistrats, quelque respectables qu'ils soient sous d'autres rapports, ignorant totalement la loi, ont un contrôle despotique et l'on ne peut appeler de leurs décisions.

Ayant fait ces remarques préliminaires je vais maintenant vous entretenir de l'effet de cet état de choses sur les revenus de la cité.

En janvier 1847 la dette de la ville se montait à £31,500 payable en *débentures* réparties de manière que de trois à quatre mille louis avec les intérêts devaient être payés annuellement. Par l'arrangement fait alors (et qui était soit tacite, soit défini avec la Banque de Québec, qui a la plus grande partie de ces débentures on devait mettre de côte annuellement cinq mille louis sur les quinze mille des revenus supposés, pour acquitter la dette, qui de cette manière serait liquidée dans l'année 1858. Loin d'avoir atteint ce but désirable on a vu la dette de la cité s'accroitre dans la même proportion et elle est maintenant de £41,006. Il faut cependant remarquer qu'il y a une forte somme qui se compose de cotisations arriérées et non encore collectées, particulièrement celles de 1848.

Ce qui suit est le tableau de la dette :—

Réclamations diverses faisant partie des dépenses ordinaires de la ville.....				£2,690
Débentures dues le premier Janvier			1849,	5,100
Do	do	do	1850,	5,200
Do	do	do	1851,	2,500
Do	do	do	1852,	4,200
Do	do	do	1853,	6,366
Do	do	do	1854,	3,000
Do	do	do	1855,	3,000
Do	do	do	1856,	3,000
Do	do	do	1857,	3,000
Do	do	do	1858,	900
Du à la Banque de Québec.....				2,450
				£41,106

Pour donner effet à la liquidation projetée de la dette il eût fallu payer le premier de février courant :

Des dépenses ordinaires.....			£2,690
Débentures dues le 1er Janvier dernier.....			5,100
Notes dues à la Banque de Québec.....			2,450
			£10,240
Pour rencontrer la somme ci-dessus on a les cotisations arriérées de 1846.		£2,360	
Do	do	1847. 2,680	
Do	do	1848. 8,220	
	Total...	£13,260	
Si de la dernière somme on retranche pour mauvaises dettes et erreurs dans les cotisations, c'est-à-dire selon moi, environ un tiers.....		£4,420	£8,840
Il y aurait encore sur les deux dernières années un déficit de.....			£1,400

Faute d'un pouvoir sommaire efficace, assisté d'une police vigilante, le conseil a éprouvé une perte réelle dans le cours de l'année, sur les licences d'auberge seules, de £3,225, et sur celles des charretiers et autres industries, de £550, formant un total de 3,755. Le tableau détaillé qui suit montre comment cette perte est arrivée. Les renseignements obtenus de l'inspecteur du revenu à Québec font voir aussi que, dans les limites de cette ville, le nombre des personnes qui tiennent auberge ouvertement, sans licence, *excède trois cents* (fait qui explique l'augmentation de l'intempérance dont les magistrats se sont plaint dernièrement), et que le nombre des personnes qui débitent des boissons fortes sans licence, dans la même ville, excède cinquante. Par cette cause la cité perd pour chacun des 300 aubergistes

Deux louis, payables au trésorier de la cité avant que l'inspecteur du revenu puisse accorder une licence,	£ 600	0	0
Quatre louis, payables d'abord à l'inspecteur, mais ensuite réversibles au trésorier de la cité par le gouvernement provincial,	1,200	0	0
Quatre louis de cotisation perdue, parce que les aubergistes n'ont pas pris licence,	1,200	0	0
Deux louis, payables au trésorier de la cité avant qu'une licence pour vendre des boissons fortes puisse être accordée,	100	0	0
Deux louis et dix schellings, perdus sur chacune,	125	0	0
	£3,225	0	0

Le nombre des charretiers de la cité excède 500, dont 200 seulement ont pris licence. Perte causée à la ville par ceux qui n'ont pas pris de licence, 20s. chaque, £300 0 0

Beaucoup de personnes, sans licence, vendent de la poudre à tirer, tiennent des étaux de boucher dans les rues, ont des chaloupes ou des bateaux à manége ou à vapeur pour traverser à la ville ; mais il est impossible d'en constater le nombre. Tout détailleur de poudre à tirer doit payer une taxe de £2 10 0 ; celui qui tient un étal privé, £2 10 0 ; toute chaloupe traversière à voiles est passible d'une taxe de £1 5 0 ; chaque bateau à manége de £7 10 0, et chaque bateau à vapeur, de £15. Sur tout cela l'on peut dire que la ville perd £250.

Perte totale sur les licences, £3,755 0 0

laquelle étant doublée forme une perte, pour les deux dernières années, de £7,510 sur cette source de revenu.

La même cause empêche le recouvrement de la taxe de £3 sur les colporteurs, et de £5 sur les aubergistes ; et toutes ces pertes, il faut l'observer, sont accompagnées de l'injustice que souffre l'honnête commerçant qui paie ses cotisations et ses taxes, et soutient ainsi le gouvernement de la cité.

Il y a encore la taxe des cheminées, payable en petites sommes et dont le recouvrement devant les tribunaux coûterait plus, suivant le système actuel, que le montant demandé. Les arrérages s'élèvent maintenant à la somme de £2,718 9 3 qui aurait dû être employée au soutien du département du feu. Ce revenu, s'il était reçu, se monterait à £1,200 par année.

Outre cela, il y a aussi diverses amendes payables au gouvernement général, et qui, si elles étaient recouvrées (et il n'y en a pas beaucoup qui le sont, si l'on en juge d'après le tableau ci-dessus touchant les aubergistes), devraient l'être à la cité qui entretient elle-même la police, par le moyen de laquelle, avec un système convenable, elles pourraient être recouvrées en même temps que cette police réprimerait l'intempérance et le crime.

Tous ces faits, et je pourrais en citer beaucoup d'autres en détail si cela était nécessaire pour l'objet que j'ai en vue, démontrent que ce conseil doit avoir de nouveaux pouvoirs pour protéger les intérêts de la ville, et que le revenu de la cité est beaucoup plus que suffisant pour payer ses dépenses, je dirai plus, qu'il est parfaitement suffisant pour payer £5000 de plus à compte de la dette, pourvu que cette Corporation soit revêtue des pouvoirs nécessaires pour retirer ses revenus, pouvoirs dont l'absence expose les membres de ce conseil et la corporation au désagrément de n'avoir pu payer les débentures de la ville, dues le premier de Janvier dernier.

En dépit de tous ces obstacles, l'on a fait des améliorations ; et depuis un mois l'éclairage au gaz d'une qualité supérieure et qui n'est surpassée nulle part ailleurs je crois, a été introduit à Québec, entreprise qui à cause de la nature rocheuse du sol était regardée par bien des gens comme impossible, et qu'on est parvenu à accomplir par un marché avec une compagnie d'actionnaires composée de nos propres citoyens et sous les réglemens imposés par ce conseil.

Il a été fait aussi des efforts pour fournir de l'eau à la ville au moyen d'un aqueduc, comme le public en a été informé, par l'excellent rapport de M. Baldwin, ingénieur civil, qui a passé tout un été à explorer et faire un plan des directions de l'aqueduc entre la ville et Lorette d'un côté et Montmorency de l'autre. Quoique les capitaux nécessaires pour cette entreprise et pour s'assurer de ce grand bien, et je puis dire de cette protection, seraient considérables, je ne vois pas beaucoup de difficultés pour l'obtenir lorsque le crédit de la cité sera rétabli par la réduction graduelle de la dette de la ville, et lorsque les citoyens jugeront convenable de se soumettre à une taxe pour cet objet, suffisante pour

payer l'intérêt du capital nécessaire, et qui peut être n'excéderait pas le montant payé aujour'hui par les citoyens annuellement pour se faire charrier de l'eau de la rivière, particulièrement si l'on fait attention à la réduction de la dépense dans le département du feu que les aquedues occasionneraient.

Les autres sujets dont il reste à parler sont le Havre du Palais et le Marché de la Basse-Ville. Le premier est un lieu qui se trouve en dehors du gouvernement de la ville, mais qui en forme virtuellement partie. L'absence de tout réglement qui le concerne le rend dangereux au voisinage pour le feu. La quantité de bois et de matériaux combustibles à marée basse qui se trouve dans le grand nombre de petits bâtimens qui s'y rassemblent, et les dépots qui s'y font continuellement font de ce lieu une nuisance, pour se servir d'une expression légale. Le 5 mars 1846, le gouverneur général sur la demande du conseil ordonna que cette place fût cedée à la Corporation en lui accordant des lettres patentes afin qu'elle pût l'emeliorer. Toute profonde que la gratitude de la ville doit être envers Son Excellence pour ses gracieuses intentions depuis si longtemps exprimées, il est très regrettable que les délais ordinaires des départemens publics aient jusqu'à ce moment empêché l'accomplissement de ces intentions gracieuses.

Le grand jury du district a si bien fait voir dernièrement que le marché de la Basse-Ville, est insuffisant pour le concours des habitans et de la population rurale qui s'y portent que je n'ai rien à ajouter à ses observations sur ce sujet important."

M. Lloyd, secondé par M. Bellecu, a proposé et il a été résolu:

Que l'adresse que Son Honneur le maire a lue au conseil soit publiée dans les gazettes, et que 100 copies en chaque langue soient imprimées sur des feuilles séparées et adressées aux membres de la législature.

M. Hall, secondé par M. Tessier, a proposé et il a été résolu:

Qu'un comité spécial de cinq membres soit maintenant nommé pour faire une liste des différents comités permanents pour cette année, et fasse rapport au conseil à sa prochaine séance.

Ordonné que MM. Hall, Tessier, Rhéaume, Guay et Maguire composent ce comité.

M. Lloyd a donné avis qu'il proposera à la prochaine séance du conseil,

Que Son Honneur le maire soit chargé et autorisé à signer un billet en faveur des bureaux d'éducation catholiques et protestants, pour les sommes qu'ils ont droit par la loi de recevoir de la corporation.

Ajourné.

Address of the Mayor of Quebec to the City Council, State of City Affairs &c.

Put by for reference